

Normes IFRS : les conséquences de l'absence de définition de l'endettement financier net sur l'information financière

Par Xavier Paper, associé, Paper Audit & Conseil

Les normes IFRS, dont on sait qu'elles reposent, en matière d'évaluation, de comptabilisation et de présentation, plutôt sur des principes fondamentaux que sur des règles détaillées, ne fournissent aucune définition de l'endettement financier brut ni a fortiori de l'endettement financier net.

La recommandation du CNC relative à la présentation des états financiers des entreprises sous référentiel international

Face à l'indigence des normes IFRS dans certains domaines, le Conseil National de la Comptabilité (CNC) a publié en octobre 2004 une recommandation relative au format du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres à l'attention des entreprises appliquant le référentiel international. Ce faisant, le CNC a pris soin de définir certains agrégats financiers au nombre desquels figurent l'endettement financier brut et l'endettement financier net.

L'endettement financier brut est principalement constitué :

- à titre habituel, des passifs financiers à long terme et à court terme liés aux opérations d'emprunt de capitaux (emprunts obligataires, emprunts auprès des banques ou des établissements financiers, émissions de titres de créances négociables...);

- à titre exceptionnel, des passifs d'exploitation (dettes fournisseurs, avances clients), dès lors que les conditions de règlement sortent très largement des pratiques habituelles des entreprises du même secteur d'activité sur un même marché. Sont notamment visées les opérations comportant des délais de règlement inhabituels. Dans ce cas, ces dettes doivent être reclassées au bilan en dettes financières ;

- des instruments financiers de couverture de juste valeur inscrits au passif du bilan, diminués des dépôts de garantie monétaires y afférents.

De son côté, l'endettement financier net est constitué de l'endettement financier brut diminué de la trésorerie nette, telle que définie ci-après.

La trésorerie brute est constituée des disponibilités et dépôts à vue et des équivalents de trésorerie ; il s'agit des placements à court terme, généralement moins de trois mois, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Sont notamment exclus de cette définition les actions cotées, les obligations à taux fixe, sauf à maturité résiduelle courte au moment de l'acquisition (par exemple inférieure à trois mois) et les titres de placements non cotés.

La trésorerie nette est constituée

par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires.

La pratique dominante des entreprises françaises

Lors de la publication des comptes de l'exercice 2005, il est très clairement apparu que de nombreuses entreprises françaises cotées, tenues d'appliquer les normes IFRS, n'ont pas suivi, pour les besoins de la présentation de l'endettement financier net, l'intégralité des dispositions de la recommandation du CNC, au motif que cette dernière n'est pas d'application obligatoire. En effet, plutôt que de déduire de l'endettement financier brut la trésorerie et les équivalents de trésorerie, tels que définis par la norme IAS 7, ces entreprises ont pris le parti délibéré de déduire de l'endettement financier brut un solde de trésorerie, aux contours extensifs et comportant par exemple des titres de placement cotés.

On peut regretter la mise en œuvre de telles pratiques, d'ailleurs tolérées par les commissaires aux comptes, et dont l'objectif est d'améliorer les ratios d'endettement sur capitaux propres ; même si effectivement, elles ne dérogent pas à la lettre des normes IFRS, elles sont contraires à l'esprit de ces dernières dans la mesure où elles mettent implicitement en cause le bien-fondé de la définition restrictive de la trésorerie telle qu'elle ressort de la norme IAS 7. ●